



Fédération FO de la Métallurgie

9, rue Baudoin 75013 Paris - Tél.: 01 53 94 54 00 - Fax: 01 45 83 78 87 - contact@fo-metaux.fr

Communiqué de Presse

info
Métall

Accès au site internet :

www.fo-metaux.com ou www.fo-metaux.org

Accord de 1,2 % sur les salaires minima des ingénieurs et cadres de la métallurgie pour 2018

Le 13 juillet 2018, FO Métaux a signé l'accord national portant revalorisation sur les salaires minima des ingénieurs et cadres à hauteur de 1,2 % pour l'année 2018. Cette signature intervient plus tardivement qu'à l'accoutumée, du fait de l'absence d'une publication de représentativité des organisations syndicales pour la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie lors des séances de négociation des 1^{er} décembre 2017 et 9 janvier 2018, essentielle à la validité des signatures.

La Direction Générale du Travail (DGT), pour répondre à la demande de la lettre paritaire du 9 janvier 2018, signée par l'UIMM/CFE-CGC/CFDT/CGT, a soumis en date du 4 juillet, son projet des poids d'audience au Haut Conseil du dialogue social. Le 9 juillet 2018, ces poids d'audience, et non de représentativité, ont été notifiés par lettre recommandée aux partenaires sociaux de la branche par la DGT. **Ces poids sont exclusivement limités aux ingénieurs et cadres de la métallurgie.** FO Métaux n'avait pas signé cette lettre paritaire en raison du risque pesant sur l'avenir de la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie.

Rappel sur la négociation : Après une première réunion le 1^{er} décembre 2017, sans aucune proposition de la part de l'UIMM, le 9 janvier 2018 celle-ci proposait tout d'abord une revalorisation à hauteur de 1 %, suscitant notre intervention appuyée sur la faiblesse de cette proposition, eu égard, notamment, à l'amélioration des perspectives économiques et des prévisions d'inflation. Après de nouveaux échanges et de vifs débats, notamment sur la situation économique de la branche, l'UIMM avait effectué une seconde proposition à 1,1 % ne recueillant aucun avis favorable parmi les organisations syndicales. De ce fait, l'UIMM avait demandé une suspension de séance et avait fait une ultime proposition à 1,2 %.

A la suite de cette dernière proposition, FO Métaux avait indiqué son intention d'inclure une clause de révision garantissant une renégociation de la grille en cas de dérapage de l'inflation supérieur au taux fixé dans l'accord, et l'UIMM avait donné son accord. En conséquence, FO Métaux avait pris la décision de signer le procès-verbal de la réunion du mardi 9 janvier 2018, sous réserve de précisions sur les mesures de représentativité pour cette convention collective nationale, notamment au regard des arrêtés de représentativité de la branche publiés le 30 décembre 2017 et non conformes à ceux de 2013.

L'accord sur les salaires minima des ingénieurs et cadres a été signé ce jour par la CFE-CGC et la CFDT. FO Métaux l'a également signé, mais a émis une réserve, toujours liée au devenir et à la représentativité de cette convention collective nationale. Cet accord officialise ainsi une augmentation de la grille à hauteur de 1,2 % pour l'année 2018.

Paris, le 13 juillet 2018

Contact :

Frédéric HOMEZ : Secrétaire Général - 01.53.94.54.00